



Objet :

**LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS
D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE
FONCTION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trente juin, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Christine SENEPART, M. Laurent NOE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND
Mme Jeanou MOREAU, représentée par M. Patrick CHAUVIN
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE,
Mme Stéphanie POIRET, représentée par M Laurent NOE
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par Mme Manoëlle MARTIN,

MEMBRES EXCUSES NON REPRESENTÉS : M. Denis CHILDS, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, Mme Isabelle KORFAN

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	18	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

Considérant qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service,
Considérant que ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à certains emplois fonctionnels et à un seul collaborateur de cabinet.
Considérant que chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit,
Considérant que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Gouvieux comme suit : Concession de logement pour nécessité absolue de service : Directeur Général des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :
 - ➔ Concession de logement pour nécessité absolue de service : Directeur Général des Services
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,
Thomas Iraçabal

